



PREFET DU JURA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015-DIR Est-B-39-045

portant arrêté particulier  
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »  
sur le réseau routier national, hors agglomération

LE PRÉFET DU JURA  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'**organisation** et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juin 2013, portant nomination de Monsieur Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'**instruction** interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'**arrêté** SGAR n° 2014-263 du 25 août 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014241-0001 du 29 août 2014 pris par Monsieur le Préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2015/DIR-Est/DIR/CAB/39-02 du 1er juillet 2015 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté communal des Rousses n°15047 en date du 30 juillet 2015,

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la demande du SIR Alsace-Franche Comté du 07/07/2015 ;

VU l'avis réputé favorable de M. le commandant du Groupement de gendarmerie départemental du Jura ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune des Rousses en date du 31/07/2015 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 30/07/2015 ;

VU l'avis du district de Besançon en date du 30/07/2015.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

# ARRETE

## Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN 5	
PR + SENS	du PR 106+300 au PR 106+600 (sens Morez – Les Rousses)	
SECTION	section courante	
NATURE DES TRAVAUX	réalisation d'un carrefour (voie de tourne à gauche et voie d'évitement par la droite), reprise des dévers et aménagements de parkings	
PERIODE GLOBALE (date à date)	du 17/08/2015 – 7h30 au 23/10/2015 – 17h00	
SYSTEME D'EXPLOITATION	<b><u>Chantier limité à 30 km/h sur toute sa longueur et sur toute sa durée</u></b>  <b><u>Semaines 34, 35 et 36</u></b> : 12 jours d'alternat de 7h30 à 17h00 (alternat par feux auto-adaptatifs d'une longueur inférieure à 200m)  <b><u>Semaines 37, 38 et 39</u></b> : circulation à double sens par dévoiement sur parking sans réduction de capacité  <b><u>Semaines 40 à 43</u></b> : 15 jours d'alternat de 7h30 à 17h00 (alternat par feux auto-adaptatifs d'une longueur inférieure à 500 ou en cas de problème mise en place d'alternat manuel par piquet K10 )	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	MISE EN PLACE PAR : COLAS-SJE	SOUS LA RESPONSABILITE DE : COLAS - SJE

**N° d'astreinte Entreprise : 06 72 71 68 71  
en permanence 24 H /24 H et 7J/7J.**

### **Article 3**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

### **Article 4**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- Publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune des Rousses ;
- Affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- Mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- Communiqué de presse par la maîtrise d'ouvrage (DREAL Franche-Comté) semaine 33.

### **Article 5**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 6**

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit, les jours non ouvrables (**du 07 septembre 2015 au 28 septembre 2015**) et les périodes classées "hors chantier" (**les 21 et 28 août 2015 ainsi que les 16 et 23 octobre 2015**) figurant sous l'article 2 du présent arrêté, les signaux en place seront maintenus, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

### **Article 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 17/08/2015 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## Article 9

Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Jura,  
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Jura,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :  
Monsieur le Maire de la commune des Rousses.

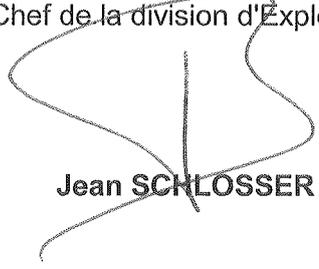
Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est,
- Directeur Départemental du Territoire du Jura,
- Président du Conseil Départemental du Jura,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Jura,
- Directeur du C.H. de Lons-le-Saunier, responsable du SMUR,
- Responsable du SPR de la DIR-Est,
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du CEI de Saint Laurent en Grandvaux,
- Responsable du CISGT Vauban,
- Responsable du Département Gestion des Transports Routiers de la DREAL.

Fait à La Vèze, le

**07 AOUT 2015**

Le Préfet du Jura,  
Pour le préfet et par délégation,  
le Chef de la division d'Exploitation,



**Jean SCHLOSSER**

